



Porter le nom de mon père

Par **sasah93**, le **07/04/2013** à **14:29**

bonjour, rn rn J'aimerais porter le nom de famille de mon père mais il est décédé rn Je résume ma situation familiale rn rn Mon père algérien et ma mère française n'étaient pas mariés ni déclarés à la mairie qui vivait maritalement rn Mon père était déjà marié en Algérie non divorcé. rn Mon père et ma mère ont eu 5 enfants 3 enfants portent les noms de mon père et 2 le nom de jeune fille de ma mère rn Je suis née en 1967 le jour de ma naissance mon père et moi sommes allés à la mairie pour me reconnaître il n'a pas pu le faire suite à une loi du gouvernement Algérie sur les Algériennes en français étant pas mariés avec une femme française ne pouvait pas reconnaître leurs enfants (((je ne suis pas sûre de cette loi du fait que je ne la trouve nulle part))) rn rn Ma question quelle procédure faut-il faire pour que je porte le nom de mon père ? rn rn Pour info rn Je suis marié avec un Algérien avec double nationalité depuis 1998 nous avons une maison en Algérie et de la famille du côté de mon père, des sœurs et frères du premier mariage de mon père que je côtoie en France et en Algérie rn Chaque fois que je dois partir je suis obligée de faire un visa rn rn Merci

Par **amajuris**, le **07/04/2013** à **15:58**

bjr, rn en droit français on ne peut pas changer de nom de famille qui vous a été donné à la naissance sauf motifs légitimes très restrictifs.. rn en outre comme je comprends votre père ne vous a jamais reconnu donc aucun motif pour prendre son nom. rn si vous êtes française il vous faut un visa pour vous rendre en algérie. rn cdt

Par **sasah93**, le **07/04/2013** à **18:33**

brj amartjuris,rnrnje suis d' accords avec vous pour le visa ((pas le choix)), juste que je ne suis pas la seule à avoir subi se problème,erreur,injustice, ectrnrnCe qui est étrange c'est qu'à l'époque en Algérie, la reconnaissance d'un enfant né hors mariage était possible donc je comprends pas que ce ne fut pas le cas en France, soi-disant pour provenant d'un accord franco-algérien ??? rnrnAvoir pu reconnaître 3 enfants sur 5 enfants je pense il y a eu un beug dans l'administration France à cette époque en 1967 et 1969 pour ma petite soeur.rnrnje me dis que j'ai connu mon père, par le cas souvent autre personne où il y a un nom mais pas de père !!!!rnrnmerci

Par **amajuris**, le **08/04/2013 à 00:09**

bsr,rnpour les visas entre la france et l'algérie c'est la règle de la réciprocité.rnsi un pays exige un visa pour les citoyens d'un autre pays, celui-ci l'exige aussi.rnil a toujours été possible de reconnaître un enfant hors mariage en france.rnd'ailleurs vous dites que 3 enfants de vos parents portent le nom de votre père donc c'était possible.rnje ne crois pas à la version d'un bug dans l'administration française.rnje ne connais pas de convention entre l'algérie et la france qui règlementait la filiation.rncdt

Par **sasah93**, le **08/04/2013 à 00:48**

Bjr et merci ,rnrnAlors que dois-je faire pour récupérer le mon de non père ?rnsi tout sa est possible maintenant que mon père et ma mère sont décédés peu être l'ADN rnrn A votre avis j'aurai une chance ?rnrnCordialement

Par **wahiba medjek**, le **08/04/2013 à 00:50**

bonjour,rnma mère est française d'origine algérienne,elle vit en france depuis 30ans,et souffre d'une grave maladie respiratoire ce qui l'empêche de venir nous voir en algerie,à cause de cela je voudrai svp savoir s'il y'a possibilité d'avoir la nationalité française ,pas pour vivre en france car je suis mariée avec 3 enfants et gère ma petite entreprise, mais juste pour pouvoir venir la voir quand ça va mal et la soutenir dans sa maladie,cette situation est insupportable et croyez moi c'est très difficile d'obtenir un visa.rnmerci de me répondre.

Par **amajuris**, le **08/04/2013 à 09:56**

bjr,rnje répète comme votre père ne vous a pas reconnu, ce n'est pas votre père pour la loi française (ou algérienne).rnrncomme votre père est décédé et que la loi interdit le prélèvement adn sur un défunt, je ne vois pas de solution à votre problème à part utiliser un nom d'usage.rncdt

Par **citoyenalpha**, le **15/04/2013** à **01:54**

Bonjourrrrrnl'action en reconnaissance de paternité est prescrite lorsque l'enfant atteint l'âge de 28 ans.rnrnA défaut l'action doit être portée devant le tribunal de grande instance contre les héritiers du père décédé dans votre cas.rnrnRestant à votre disposition.

Par **sasah93**, le **16/04/2013** à **00:45**

Bonjour citoyenalpha,rnrnEt merci, j'ai plus de 28 ans ((46 ans))rnsa vaut le coût vraiment maintenant?rnj aimerai le faire ok pour action devant le tribunal rnle juge va t'il prendre ma demande en considération après toute ces années?rnil me faut un avocat ? va t'il me faire galère? et prendre mon argent?rnsans suite rnj aimerai être vraiment sure que sa fonctionne.

Par **citoyenalpha**, le **16/04/2013** à **04:28**

Sauf accord des ayants droits votre action ne sauraient alors être recevable.rnrnRestant à votre disposition

Par **sasah93**, le **13/02/2014** à **21:20**

bonsoir,rnrna la finale,que dois je faire pour porter le nom de mon père ?rnpour être recevable auprès les tribunaux rnil y a t il une personne qui peut me répondre? rn(le visa je connais)rnrnmerci